

La Préfète

Lyon, le 12 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par madame Emilienne De Matteis pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'une habitation et d'une dépendance existantes, situés 1417 Chemin du Giraud – 69930 SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, pour la réalisation d'un logement d'une surface de 145 m².

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 12 mars 2024 par voie électronique.

Les éléments portés à la connaissance des membres de la commission permettent de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

La commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Régis CHAMBE
Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
790 Allée de Pluvy
69590 POMEYS